



# RAPPORT D'ACTIVITES

de la Commission consultative et  
d'agrément des entreprises  
d'économie sociale

2022

# Sommaire

---

Présentation de la Commission .....	3
1. Historique.....	3
2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie.....	3
Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux .....	4
Références légales .....	7
Missions .....	7
Composition.....	7
Activités 2022 .....	10
1. Avis.....	10
2. Auditions.....	10
Liens utiles .....	12

# Présentation de la Commission

## 1. Historique

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale est constituée en application de l'article 6 du décret relatif à l'économie sociale du 20 novembre 2008 (MB 31.12.2008). Elle rend des avis relatifs à trois dispositifs particuliers de l'économie sociale : les entreprises d'insertion, les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et les agences-conseils.

En application de l'accord du Gouvernement wallon du 15 mai 2014<sup>1</sup> et de l'arrêté ministériel de subvention du 10 octobre 2014<sup>2</sup>, le secrétariat de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, jusqu'alors exercé par la Direction de l'Économie sociale de la DGO6 (devenue SPW Economie, Emploi, Recherche) est, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2014, assuré par le CESE Wallonie.

## 2. La Commission d'agrément au sein du CESE Wallonie

La Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES) partie des 8 Commissions d'agrément hébergées au CESE Wallonie.

Voici la structure du CESE Wallonie :

CESE Wallonie	Pôles	Commissions consultatives	Commissions d'agrément
<ul style="list-style-type: none"><li>› Conseil économique, social et environnemental de Wallonie</li><li>› Assemblée</li><li>› Assemblée générale</li><li>› Bureau</li><li>› Services transversaux</li><li>› Commissions internes<ul style="list-style-type: none"><li>① Action/Intégration sociale</li><li>② Economie/politiques industrielles</li><li>③ Emploi-formation</li><li>④ Finance/Institutionnel/Budgets</li><li>⑤ Germanophone</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Aménagement du Territoire</li><li>› Energie</li><li>› Environnement</li><li>› Logement</li><li>› Mobilité</li><li>› Politique scientifique</li><li>› Ruralité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Comité de Contrôle de l'Eau</li><li>› Commission royale des Monuments Sites et Fouilles (CRMSF)</li><li>› Conseil du Tourisme</li><li>› Conseil wallon de l'Economie sociale (CWES)</li><li>› Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes (CWEHF)</li><li>› Observatoire du Commerce</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Commission des centres d'insertion socio-professionnelle (CISP)</li><li>› Commission Chèques</li><li>› Commission Congé-éducation payé</li><li>› Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale (COMES)</li><li>› Commission consultative et de concertation en matière de placement (COPLA)</li><li>› Commission Entreprises Titres-Services</li><li>› Commission Fonds Formation Titres-Services</li><li>› Commission Plan Mobilisateur des technologies de l'information et de la communication (PMTIC)</li></ul>

Outre ses Commissions internes, le Conseil assure également le secrétariat de 7 pôles thématiques, de 6 Conseils consultatifs et de 8 Commissions d'agrément d'organismes actifs dans le domaine de l'économie, de l'emploi et de la formation.

Il est à noter que, suite à l'adoption, en octobre 2018, d'un décret modifiant la dénomination et la composition du Conseil<sup>3</sup>, le CESW est devenu le CESE Wallonie (Conseil économique, social et

<sup>1</sup> Note au Gouvernement wallon – 15 mai 2014.

<sup>2</sup> Arrêté ministériel octroyant une subvention au CESE Wallonie dans le cadre de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

<sup>3</sup> Décret du 18 octobre 2018 modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil économique régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (M.B. 08.11.18).

environnemental de Wallonie). Depuis janvier 2019, le Conseil accueille en effet des représentants des associations environnementales, venues se joindre aux organisations patronales et syndicales pour assurer l'exercice de la fonction consultative wallonne. Pour plus d'informations : <http://www.cesewallonie.be>

## Les trois dispositifs de la Commission : objet et état des lieux

---

Le champ d'action de la Commission est lié au Décret-Cadre « Économie sociale » : compétence consultative en matière d'octroi et de gestion des subventions et agréments aux entreprises d'insertion, aux agences-conseils en économie sociale ou encore aux initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS).

- Entreprises d'insertion

L'agrément « Entreprise d'insertion » a pour but de favoriser l'insertion durable et de qualité des travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés, dans le cadre de l'économie sociale. Cet agrément permet d'encourager l'emploi de ces personnes, leur formation et leur développement socioprofessionnel dans les meilleures conditions. Il permet d'accéder, notamment, aux avantages suivants : subvention pour l'emploi de travailleurs défavorisés (TD) ou gravement défavorisés (TGD) ; subvention d'un montant maximum de 18.000 € pour l'emploi d'un travailleur défavorisé à temps plein et de 36.000 € pour un travailleur gravement défavorisé à temps plein ; subvention d'un montant maximum de 100.000€ par année d'agrément, et dont le montant perçu est proportionnel au nombre de travailleurs défavorisés ou gravement défavorisés employés dans l'entreprise d'insertion, en vue de couvrir les frais liés à l'accompagnement social de ces travailleurs au sein des entreprises concernées.

L'agrément en tant qu'« Initiative d'économie sociale » et en tant qu'entreprise d'insertion est octroyé pour une durée de 2 ans. Il peut être renouvelé pour une période de 4 ans avant d'être renouvelé pour une période indéterminée.

Les entreprises d'insertion peuvent activer une subvention complémentaire annuelle au titre de « Principes de l'économie sociale », dont le montant cumulé ne peut dépasser 30.000€/an suivant l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale.

- I.D.E.S.S.

Le décret I.D.E.S.S. de 2007 a créé un cadre légal pour le soutien des services de proximité à finalité sociale, et ce, avec des travailleurs en réinsertion. Il permet à des structures à finalité sociale (CPAS, sociétés coopératives et ASBL) de mettre en œuvre des services de proximité, non couverts par d'autres dispositifs régionaux : bricolage, jardinage, transport social, magasin social (y compris vente de vélos de deuxième main), buanderie sociale, nettoyage de structures dites « petites asbl ».

Trois types de structures peuvent demander l'agrément I.D.E.S.S. En 2022, près de deux-tiers des I.D.E.S.S. sont liées à un CPAS, un quart d'entre elles ont le statut d'ASBL et le solde sont des

sociétés coopératives ou sociétés à finalité sociale<sup>4</sup>. Le type de structure juridique implique des logiques d'actions propres, des contraintes et des ressources différentes.

De nombreuses I.D.E.S.S. sont adossées à une structure plus large : une faible proportion des I.D.E.S.S. sont totalement indépendantes. Les autres sont adossées à une Entreprise d'Insertion (EI), à un CPAS ou une association de CPAS (Chapitre XII), à un Centre d'insertion professionnel (CISP) ou à une ASBL.

Les activités des I.D.E.S.S. sont strictement cadrées : activités autorisées suivant les activités agréées, type et volume d'activités, types de bénéficiaires par service, montant des tarifs. Les montants sont revus annuellement<sup>5</sup>.

Le premier agrément est octroyé pour une durée de deux ans pour un ou plusieurs domaines d'activités. Ensuite, cet agrément peut être renouvelé pour des périodes de 4 ans.

Deux types de subventions sont prévues : une subvention destinée à couvrir partiellement les frais de fonctionnement ; une subvention destinée à couvrir partiellement les rémunérations des travailleurs SINE (réinsertion des chômeurs très difficiles à placer dans l'économie d'insertion sociale) ou engagés en vertu de l'article 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS. L'engagement de travailleurs en application de l'article 60, §7 de la Loi organique des CPAS est également possible pour les CPAS, ou la mise à disposition de travailleurs via le même dispositif pour les autres structures.

- Agences-conseils

Ce sont des ASBL, des fondations, des sociétés à finalité sociale ou encore des coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) qui ont pour objet social principal le conseil à la création et à l'accompagnement d'entreprises d'économie sociale dont la moitié au moins sont des entreprises d'économie sociale marchande.

Une subvention de base peut être octroyée à l'agence-conseil qui respecte certaines conditions fixées par le décret (article 22). Cette subvention s'élève à 32.000 € par an.

L'agence-conseil peut également obtenir une subvention complémentaire indexée dans les limites des crédits budgétaires. La Commission remet un avis sur la subvention complémentaire en fonction du niveau de réalisation des missions, du nombre d'entreprises accompagnées et de leur taille en termes d'emplois ainsi que du pourcentage d'entreprises d'économie sociale marchande parmi les entreprises accompagnées.

Il est à noter qu'une importante réforme du décret agences-conseils a été entreprise sur la période 2020-2023<sup>6</sup>. Elle a pour but d'ajuster les missions, le financement, les modalités d'évaluation et de gestion administrative des agences-conseils en économie sociale (ACES) aux réalités de terrain. Outre une importante revalorisation des subventions aux ACES, cette réforme décréte comporte une adaptation au contexte général relatif à la promotion de l'entrepreneuriat et à l'accompagnement des entreprises (qui a fondamentalement changé depuis 2004), ainsi qu'une adaptation du cadre légal régissant l'activité des ACES (Réforme du Code des sociétés et des associations – CSA et réglementation européenne en matière d'Aide d'état (SIEG et Décision SIEG)).

---

<sup>4</sup>Depuis le 1er janvier 2020, les termes « société coopérative à responsabilité limitée » doivent être lus comme étant « société coopérative » si la société répond à la définition de société coopérative énoncée à l'article 6 :1 du Code des sociétés et des associations (CSA) et ce, dans l'attente d'une mise en conformité des statuts au CSA.

<sup>5</sup> Pour l'année en cours, voir la structure tarifaire par activité et par type d'entreprise :

[https://economie.wallonie.be/Dvlp\\_Economique/Economie\\_sociale/IDESS/Tableau%20activit%C3%A9s%20et%20tarifs%20IDESS%20-%202023.pdf](https://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Economie_sociale/IDESS/Tableau%20activit%C3%A9s%20et%20tarifs%20IDESS%20-%202023.pdf)

<sup>6</sup> Cette réforme sera développée dans le rapport d'activités 2023.

Du point de vue administratif, les acteurs de ces trois dispositifs sont :

- Le SPW EER : La Direction de l'économie sociale (DES) du SPW Economie, Emploi, Recherche, chargée de l'agrément des opérateurs et la Direction de l'Inspection, chargée du contrôle du respect de la réglementation.
- La Commission consultative et d'agrément d'économie sociale : elle intervient dans le cadre des procédures d'agrément ou de retrait d'agrément des structures appartenant aux trois dispositifs, de l'approbation du rapport annuel des I.D.E.S.S., ainsi que dans l'évaluation du rapport d'activités et du plan d'actions des agences-conseils en économie sociale. Elle intervient également dans l'octroi de la subvention complémentaire d'entreprises d'insertion du programme 15 de la division organique 18.

#### Quelques chiffres pour 2022 :

- Entreprises d'insertion (EI) : on dénombre **96 entreprises d'insertion** actives au 31.12.2022 : 72 d'entre elles sont agréées à durée indéterminée, 16 sont agréées pour 4 ans et 8 pour 2 ans. Cinq EI se sont vu attribuer un nouveau numéro en 2022<sup>7</sup>. Elles totalisent **1007 travailleurs défavorisés (TD) en cours de subventionnement, 726 travailleurs gravement défavorisés (TGD) en cours de subventionnement, 3.253 TD/TGD ayant déjà perçu toute leur subvention** et encore présents dans la structure. Au total, **87 EI ont recours à un ou plusieurs accompagnateurs sociaux subventionnés**. L'agrément « Entreprise d'initiative sociale » concerne en 2022 288 structures agréées<sup>8</sup> (en ce compris les 96 EI). En 2022, les entreprises d'insertion sont majoritairement actives en **titres-services (64%)**, d'autres secteurs étant la collecte de déchets (7%), le nettoyage industriel (4%), l'HORECA (3%), le conditionnement (2%), la construction (2%). Le budget EI 2022 s'élève à 13.700.000€ en crédits d'engagement et 12.801.000 € en crédits de liquidation.
- IDESS : on dénombre **69 IDESS agréées**, dont 43 CPAS, 18 ASBL, 7 SFS et 1 association Chapitre XII. Quatre IDESS ont été créées en 2022. En 2022, les IDESS agréées regroupent<sup>9</sup> **286,43 ETP SINE, 276,22 ETP Art.60 et 0 ETP Art. 61, soit un total de 562,65 ETP subventionnés**, en croissance de 182,05 unités par rapport à 2021., pour un total de **128,5 ETP d'encadrement**<sup>10</sup>. Les activités les plus représentées en IDESS sont le **bricolage et le jardinage (62%)**, suivies du **transport social (59%)**, du magasin social (38%) et de la buanderie sociale (15,5%). Le budget global « IDESS » en 2022 s'élève à 4.561.000 €.
- Agences conseils : on dénombre au 31.12.2022, **6 agences-conseils en activité en Wallonie**. Un de ces agréments a été renouvelé en 2022. Un montant de 278.400 € a été liquidé sous forme de subventions de base en leur faveur, et 103.400 € sous forme de subventions complémentaires.

<sup>7</sup> Chiffre constitué par les entreprises d'insertion qui n'ont pas remis leur demande d'agrément dans le délai imparti et ont dû redémarrer un nouvel agrément (sous un nouveau numéro). On ne compte donc pas en 2022 d'entreprise nouvellement agréée EI.

<sup>8</sup> 101 asbl, 72 CPAS, 3 groupements de CPAS, 16 SFS, plus les 96 EI.

<sup>9</sup> Chiffres 2022, sur base des pièces justificatives en cours de réception par la DES.

<sup>10</sup> Suite à la réforme APE : la DES prendra en charge la subvention APE lors du renouvellement d'agrément (1er janvier 2022). Si une ancienne IDESS fait une demande de renouvellement d'agrément ou d'extension d'agrément, et si elle a droit à un montant supérieur à celui qu'elle aurait obtenu avant la réforme, la DES prend en charge le complément.

Les réductions de cotisations patronales sont incluses dans le montant de la subvention d'encadrement. La subvention complémentaire APE pour les IDESS de type SFS est de 10.000€/ETP APE/an et est toujours payée par la DES. Pour les autres types d'IDESS, un montant légèrement inférieur, de 9.808€/ETP APE est pris en compte pour la réduction des cotisations patronales (montants indexés).

# Références légales

---

- décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale (MB 31.12.08) ;
- "décret EI" : le décret du 20 octobre 2016 relatif à l'agrément des initiatives d'économie sociale et à l'agrément et au subventionnement des entreprises d'insertion ;
- "arrêté EI" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 portant exécution du décret du 20 octobre 2016 ;
- "décret I.D.E.S.S." : le décret wallon du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des « Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "arrêté I.D.E.S.S." : l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 septembre 2015 modifiant l'AGW du 21 juin 2007 portant exécution du décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale, en abrégé : "I.D.E.S.S." » ;
- "décret agences-conseils" : le décret wallon du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseils en économie sociale (M.B. 18.08.04) ;
- "arrêté agences-conseils" : l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2006 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif aux agences-conseils en économie sociale (M.B. 10.02.06).

## Missions

---

La Commission est chargée :

- De remettre, d'initiative ou sur demande, tout avis sur toutes questions relatives aux entreprises de l'économie sociale portant dénomination d'entreprises d'insertion, d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (I.D.E.S.S.) et d'agences-conseils ;
- De remettre un avis motivé sur les demandes d'agrément ou de renouvellement d'agrément des porteurs de projet/entreprises visés par les dispositifs "entreprises d'insertion", "I.D.E.S.S." et "agences-conseils" ;
- De remettre un avis motivé sur la suspension ou le retrait d'agrément de ces mêmes porteurs de projet/entreprises ;
- De traiter les infractions ou manquements aux dispositions inscrites dans la législation applicable, afin d'analyser la situation et d'informer le Gouvernement des faits de la cause.

## Composition

---

La COMES se compose d'un Président et d'un vice-Président, ainsi que de 17 membres effectifs et 17 membres suppléants issus des organismes énumérés à l'article 7 du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale :

*Avec voix délibérative*

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des employeurs.

- Quatre effectifs et quatre suppléants représentant les organisations représentatives des travailleurs.
- Trois effectifs et trois suppléants représentant les entreprises d'économie sociale (Concertes, Initiatives, Réseau des Entreprises sociales).
- Un effectif et un suppléant représentant l'ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie et la Fédération wallonne des Centres publics d'action sociale.

*Avec voix consultative*

- Un Président et un Vice-Président.
- Un effectif et un suppléant représentant W.ALTER (S.A. d'intérêt public).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (Forem).
- Un effectif et un suppléant représentant l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité (AVIQ) .
- Deux effectifs et deux suppléants de la Direction de l'Economie sociale du SPW-EER.

Les dispositions visées à l'article 2 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative sont applicables à la Commission.

En vertu du décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, les mandats ont une durée de cinq ans, renouvelables. La procédure de renouvellement intégral des membres a été activée en février 2022<sup>11</sup>. La Commission a également renouvelé son règlement d'ordre intérieur<sup>12</sup>.

Conformément à l'article 4, 2°, du décret-cadre du 6 novembre 2008, le Gouvernement désigne, parmi les membres, le président et le ou les vice-présidents de la Commission.

Il est à noter que le décret du 16 février 2017 modifiant le décret-cadre du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative modifiant diverses dispositions relatives à la fonction consultative a prévu que les représentants du Gouvernement ne puissent plus siéger, même avec voix consultative. Ils peuvent toutefois être invités aux réunions lorsqu'une question relevant de leur compétence est soumise à l'avis de la Commission.

La présidence est occupée depuis le 13 novembre 2017 par M. Christian PETERS (CSC).

---

<sup>11</sup> 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 portant désignation du président, de la vice-présidente et des membres de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79999.

<sup>12</sup> 20 JUILLET 2023. - Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale, p. 79938



## Composition de la Commission au 31.12.2022

Président : Christian PETERS

Secrétaire : Anne GUILLICK

Secrétaire adjoint : /<sup>13</sup>

Secrétaire administratif : Axel PAULIS

Composante	Membre effectif.ve	Membre suppléant.e
<i>Avec voix délibérative</i>		
<b>Organisations représentatives des employeurs</b>	Laetitia DUFRANE (UWE) David PISCICELLI (UCM)  Elise LAY (UNIPSO) Frédéric CLERBAUX (UNIPSO)	Florie THOMAS (UWE) Caroline CLEPPERT (UCM)  Anne-Laure MATAGNE (UCM) Sophie VASSEN (UNIPSO)
<b>Organisations représentatives des travailleurs</b>	Benoit SIMONET (FGTB) Michel MATHY (FGTB)  Christian PETERS (CSC) Thierry JACQUES (CSC)	Nicolas VANDEWYNCKEL (FGTB) Benjamin WERY (FGTB)  François SANA (CSC) Nicolas VANDENHEMEL (CSC)
<b>Représentants de l'économie sociale</b>	Bénédicte SOHET (ConcertES) Anne-Sophie CHRONIS(InitiativES) Dominique SALEE (RES)	Françoise VAN ZEEBROECK (ConcertES) Jacques RORIVE (InitiativES) François XHAARD (RES)
<b>Union des Villes et Communes de Wallonie – Fédération des CPAS</b>	Marie CASTAIGNE	Adeline HOOFT
<i>Avec voix consultative</i>		
<b>Président</b>	Christian PETERS	
<b>Vice-Président-e</b>	Bénédicte SOHET	
<b>W.ALTER</b>	Flora KOCOVSKI	Bénédicte LESUISSE
<b>FOREm</b>	Michel MARTIN	Jean-François BIRCHALL
<b>Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)</b>	Thérèse DARGE	Christophe RIZZO
<b>Administration</b> (SPW, Direction de l'Economie sociale/ SPW Economie, Emploi, Recherche)	Laurent VERBAUWHEDE Maïté BIELEN	Virginie MAURY Guy MPETI

<sup>13</sup> Poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020 suite au départ de M. Corneille FRANSEN

# Activités 2022

---

Au cours de l'année 2022, la COMES s'est réunie à 16 reprises<sup>14</sup> et a rendu les avis suivants :

## 1. Avis

- Dispositif Entreprises d'insertion : 20 avis dont :
  - 5 avis relatifs à une nouvelle demande d'agrément (2 ans) ou assimilé (demande de renouvellement dont le dossier a été transmis à la DES avec retard) ;
  - 9 avis relatifs à la validation d'un critère pour la subvention « Mise en œuvre des principes de l'économie sociale, année 2021 » ;
  - 3 avis favorables à un renouvellement d'agrément pour quatre ans ;
  - 2 avis favorables à la suspension des subventions (art.15, §1er, 3° décret du 20/10/2016) dans le cadre d'un dossier d'entreprise en difficulté financière ;
  - 1 avis favorable à une proposition de retrait d'agrément, sans récupération de subvention (plus de subvention versée depuis 2019).
- Dispositif "I.D.E.S.S." : 37 avis dont :
  - 4 avis favorables à une extension d'agrément ;
  - 5 avis favorables à une demande d'agrément (2 ans) ;
  - 28 avis favorables à une demande de renouvellement d'agrément (4 ans) ;
  - analyse et approbation de 38 rapports d'activités 2020 et de 27 rapports d'activités 2021 d'IDESS<sup>15</sup>.
- Dispositif Agences-conseils : 16 avis dont :
  - 3 avis portant sur l'approbation de rapports d'activités 2019 (resp. 5.000 €, 10.200 € et 18.000 €) ;
  - 6 avis portant sur l'approbation de rapports d'activités 2020 (resp. 5.000 €, 3.000 €, 3.000 €, 7.200 €, 7.200 € et 21.000 €) ;
  - 6 avis portant sur l'octroi de la subvention de base 2021 et de l'avance 2022 (resp. 9.600 € pour l'année 2021 et 22.400€ pour l'année 2022) ;
  - 1 avis positif à un renouvellement d'agrément (3 ans).

## 2. Auditions

Le système des auditions a été maintenu dans le contexte de toute nouvelle demande d'agrément et d'avis de suspension ou de retrait d'agrément, ou encore d'avis impactant le montant des subventions, de manière à permettre aux porteurs de projet de faire valoir leurs éléments de défense.

---

<sup>14</sup> Dont 14 réunions en visioconférence Teams, le R.O.I. de la Commission ayant été revu pour intégrer les réunions à distance.

<sup>15</sup> Les approbations de rapports d'activités ne font pas l'objet d'un avis formel mais d'une mention au procès-verbal. Les commentaires éventuels sont transmis aux IDESS par la DES.

Le souhait de la Commission d’appréhender de façon systématique, actualisée et globale le statut des EI avant de procéder à un renouvellement d’agrément à durée indéterminée.

En 2022, il y a eu 6 auditions dans le cadre du dispositif « Entreprises d’insertion » et 2 auditions dans le cadre du dispositif « I.D.E.S.S. ».

### 3. Débats

La Commission a, durant l’année 2022, notamment débattu des questions/suggestions suivantes :

- Actualisation du règlement d’ordre intérieur de la COMES et élaboration d’un vademecum (RGPD, introduction des visio-conférences et régime afférent, quorum de présence et procédures électroniques d’adoption d’avis, modalités d’audition des porteurs de projet en économie sociale...)
- Tarification du transport social IDESS lié au STIG (Service de transport d’intérêt général): interprétation du cadre et des limites pour la fixation des frais annexes (élaboration d’une fiche interprétative pour la DES en partenariat avec la Cellule Taxi du SPW)
- Examen de la situation financière de certaines entreprises d’insertion
- Elaboration d’un calendrier de visites d’entreprises d’insertion dans le cadre des rapports d’activités EI
- Subvention mise en oeuvre des Principes de l’Economie sociale (politique d’affectation des bénéficiaires, examen en COMES d’un critère spécifique sur quatre) : appréciation du caractère « significatif » des avantages octroyés à ses travailleurs par l’entreprise d’insertion par rapport à la commission paritaire de référence
- Possibilité d’inclure le déménagement social dans la liste des activités autorisées IDESS pour un public précarisé.

# Liens utiles

---

- Direction de l'économie sociale (DES- SPW Economie, Emploi, Recherche) : <https://www.wallonie.be/fr/acteurs-et-institutions/wallonie/departement-du-developpement-economique/direction-de-leconomie-sociale>
- Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) :
- W.ALTER : <https://www.w-alter.be/walter-finance-votre-projet-cooperatif>
- AVIQ : <https://www.aviq.be/fr>
- Initiativ'ES (Fédération wallonne des EI, IDESS et IES) <https://initiatives.be/>
- CONCERTES (Plateforme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale) <https://concertes.be/>
- RES asbl (Réseau des entreprises sociales) : <https://www.resasbl.be/>
- Union des Villes et des Communes asbl – Fédération des CPAS <https://www.uvcw.be/cpas>

---

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2, §1<sup>er</sup>, 18°, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par la Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale le 9 octobre 2023.